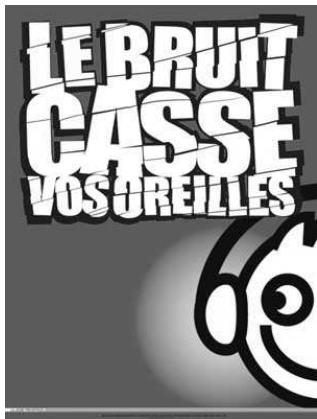


Une publication de la Société d'Exploitation du MIN du Val de Loire, SOMINVAL, destinée aux opérateurs des sites d'Angers et de Vivy et aux partenaires de la SOMINVAL.

Spécial
SÉCURITÉ



12, avenue Jean-Joxé
49100 ANGERS

Tél. 02 41 31 19 19

Fax 02 41 31 19 10

sominval@sominval.fr



Combattre le bruit



Les effets du bruit sur la santé varient en fonction du niveau de bruit et de sa durée d'apparition.



A des niveaux moyens, entre 60 et 80 décibels, le bruit engendre une fatigue auditive et nerveuse qui disparaît avec l'arrêt du bruit.



Au-delà de 80 décibels, une exposition prolongée peut provoquer une surdité irréversible.

Exemple de niveau sonore :



500 véhicules qui circulent dans une rue pendant 1 heure engendrent un niveau sonore de 70 décibels

(((Identifier les sources de bruit)))

Dans une entreprise, les sources de bruits sont nombreuses : ventilation, climatisation, machines bruyantes... Les activités du MIN peuvent générer des bruits bien spécifiques liées, par exemple, au trafic routier, aux groupes compresseurs des chambres froides ou des camions frigorifiques, aux alarmes de magasins...

(((Réduire le bruit à sa source)))

Tout constructeur de machines de travail doit impérativement indiquer le niveau sonore de l'engin.

Pour les équipements en place, ils doivent être régulièrement contrôlés.

Du bon entretien des installations dépend souvent la suppression de bruits comme des vibrations liées à l'usure ou des fuites sur un échappement d'air...

MIN infos - sécurité

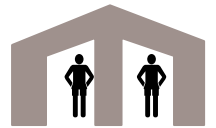
Marché d'Intérêt National du Val de Loire



Si le bruit ne peut être supprimé d'autres solutions sont envisageables comme :

- **l'encoffrement des machines** bruyantes dans des « boîtes » isolantes,
- **le cloisonnement des locaux** pour limiter le nombre de personnes proches du bruit ou
- **le traitement acoustique** des murs et plafonds avec des matériaux qui absorbent le bruit.

Enfin, pour les personnes qui doivent travailler dans un lieu bruyant, des protections individuelles sont à prévoir : **casque antibruit** ou bouchons d'oreilles à conserver pendant toute la durée d'exposition au bruit



En savoir plus :

Code du travail (R232-8) qui indique que les entreprises doivent procéder à une estimation du niveau de bruit dans leurs locaux et si besoin à des mesures tous les 3 ans

www.inrs.fr, site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité

www.infobruit.org, site internet du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit dont Jean-Claude Antonini, Maire d'Angers est Président

www.cram-pl.fr, site internet de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Revue « Prévention entreprise » n°66 de janvier 2004

MIN infos

Imprimeur : Somival 12 av Joxé,
49100 Angers
Avril 2005
Dépôt légal à parution
ISSN 1767-8978
Edition, rédaction, publication :
Somival, Paul REHULKA, 12,
avenue Joxé, 49100 Angers

Prochain numéro :
les appareils de levage



SOMIVAL, 12 avenue Jean Joxé, 49100 ANGERS
Tel : 02.41.31.19.19. – Fax : 02.41.31.19.10. – Web : www.somival.fr

Mieux informé
pour une meilleure sécurité